

**TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES
ANNEE 2026**

Nous, Maire de la Commune d'AMPLEPUIIS,

Vu le Code de Procédure pénale et notamment ses articles 260-261 et 261-1

Vu l'Ordonnance n°2014-1543 du 19 décembre 2014 ;

Vu le décret N° 2014-267 du 27/02/2014 portant délimitation des cantons dans le Département du Rhône,

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2026-04-01-00002 du 1 avril 2026 relatif à l'établissement des listes préparatoires des Jurés d'Assises pour l'année 2027 ;

Considérant que l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé dispose que « les 1 492 jurés qui doivent former la liste annuelle du jury d'Assises du département du Rhône, pour l'année 2027, sont répartis conformément à l'annexe jointe au présent arrêté »

Considérant que pour les communes de 1 300 habitants et plus, le tirage au sort est effectué par le Maire de la Commune ;

ARRETONS :

ARTICLE 1 : Le jeudi 30 avril 2026 à 14h00, à la Mairie d'Amplepuis, il sera procédé par Monsieur Didier FOURNEL, Maire d'AMPLEPUIIS, au tirage au sort public des personnes de la Commune d'AMPLEPUIIS pouvant être nommées Jurés d'Assises pour l'année 2027.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la Commune et affiché en Mairie.

ARTICLE 3 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon (184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 3) dans un délai de deux mois à compter, soit de la date de notification en ce qui concerne les intéressés, soit de la date de publication en ce qui concerne toute autre personne estimant avoir un intérêt à agir en justice.

Fait à Amplepuis,
le 15 avril 2026
Le Maire,
Didier FOURNEL

